

D 2022 28 03 023

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE, J. DAZIN, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, M. CHALENDAR

Absents : C. TOWNSEND, M. GRENIER,

Absents excusés: Michèle GALLET, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

5. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Considérant que depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Considérant que les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti.

Considérant que la réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près.

En ce qui concerne Ornex, Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

Le taux de taxe d'habitation appliqué aux contribuables disposant de résidences secondaires reste inchangé soit 10,86 %. La majoration applicable à ce taux est de 20%. Il est proposé de remonter ce taux de majoration à 60% comme certaines autres communes du pays de Gex.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2021 à l'exception de la majoration appliqué sur le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les taux soumis au vote sont donc :

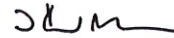
- Taxe foncière (bâti) : 26.97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86% avec une majoration de 60%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

Fait à Ornex, le 21 avril 2022

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 26 avril 2022
Affiché le : 26 avril 2022



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.